

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 juillet 2021

Date de convocation et d'affichage : 02 juillet 2021

DL-20210807-002

L'an deux mille vingt et un et le huit juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	x		Isabelle LOUIS COMME	x	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	x		Annie GRIMAUD		x
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	x		Sonia FAVIÈRE		x
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint		x	Sébastien LAFORET	x	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	x		Pascal GIMENEZ	x	
Laurent TRONCHE, 5 ^e Adjoint	x		Vanessa GERONUTTI		x
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint		x	Tanguy NAZARET	x	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint	x		Margaux CHAROUSSET		x
Marion MÉLIS, 8 ^e Adjoint	x		Alain ROUX		x
Georges THOMAS	x		Patrick GUINET	x	
Annie CHATELARD	x		Marie Chantal JOLIVET	x	
Jean-Michel LADOUCE	x		Patricia DRAI	x	
Corinne SAVIN		x	Sylvie VIRICEL	x	
Jean COMTET	x		Nathalie DESCOURS	x	
Hervé GINET		x			

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	-
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 ^e Adjoint	Daniel AVEDIGUIAN, 7 ^e Adjoint
Corinne SAVIN	Pascal GIMENEZ
Hervé GINET	Jean-Pierre GAITET, Maire
Annie GRIMAUD	Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint
Sonia FAVIÈRE	-
Vanessa GERONUTTI	Tanguy NAZARET
Margaux CHAROUSSET	-
Alain ROUX	Patrick GUINET

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	68,96%	29	20	26



FINANCES

Création d'un coupon sport culture et loisirs pour l'année scolaire 2021/2022

Josiane Bouvier, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité et de la Sécurité, indique au Conseil Municipal qu'à la suite de la période de crise sanitaire, la limitation ou l'absence de pratique des activités sportives, culturelles et de loisirs a été dommageable, autant pour la jeunesse, que pour le tissu associatif local promoteur de ces activités.

Elle indique qu'il est dès lors dans l'intérêt général de la Commune d'assister la reprise de ces activités auprès du public jeune, particulièrement impacté en ce domaine pendant les périodes de confinement.

Aussi, afin de favoriser l'accès des enfants de la commune de MIRIBEL aux activités sportives, culturelles et de loisirs, il est proposé que la Commune de MIRIBEL assure une prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs de la commune de MIRIBEL, pour les enfants de 3 à 11 ans domiciliés sur la Commune.

Cette prise en charge est fixée à 25 €, valable sur une seule inscription pour l'année scolaire 2021-2022 par enfant. La prise en charge sera remboursée par la Commune à l'association sur présentation des justificatifs.

Pour ce faire :

- Les représentants légaux de l'enfant effectuent une demande de coupon sport, culture & loisirs auprès de l'association en utilisant le formulaire prévu à cet effet.
- L'association communique les demandes à la mairie qui délivre 1 coupon d'une valeur de 25 euros par enfant.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 25 €, le montant de l'aide sera limité à celui de l'adhésion. Ni la famille ni l'association ne peuvent prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge de 25 € et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour une autre adhésion.

L'association facture le montant de la participation à la Commune sur présentation du coupon et copie du formulaire de l'adhésion rempli. Cette participation ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir de quelque sorte que ce soit.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2021/2022

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 08 juillet 2021

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

